

INFO CAUE

INVENTAIRE PARTICIPATIF DES ARBRES REMARQUABLES

Grâce au soutien financier de l'Etat, le CAUE 974 lancera en 2016, un inventaire des arbres remarquables de la Réunion. Ce recensement s'effectuera sur la



base d'une démarche participative et visera à protéger et valoriser le patrimoine arboré remarquable de l'île.

Au moyen de fiches de recensement, chaque personne pourra signaler les arbres qui, selon elle, méritent de figurer dans l'inventaire (légende : vieux benjamins au milieu d'un champ). Associations, collectivités, professionnels, étudiants, élèves, citoyens, dans quelques mois, tous seront appelés à s'exprimer dans le cadre de l'inventaire des arbres remarquables de la Réunion.

Porté par le CAUE et la Direction des affaires culturelles de l'océan Indien (DACoi), la mise en place de ce recensement bénéficie de l'expérience du paysagiste Alain Freydet, qui a participé à la création de l'inventaire des arbres du Limousin avec la DREAL. « Notre méthodologie est prête mais pour une question d'emploi du temps nous préférons attendre l'année prochaine (2016) pour lancer les choses », explique Clément Aquilina, paysagiste au CAUE.

Cet inventaire permettra entre autres de rappeler aux citoyens en quoi les arbres sont essentiels au cadre de vie. « Les arbres ont énormément de bienfaits (l'apport d'ombre et de fraîcheur, la stabilisation des sols, le maintien de la biodiversité, ils sont également lieux de rdv pour les gens d'un quartier et supports d'anecdotes...) mais la peur de la "branche qui tombe" pousse parfois les propriétaires à les abattre sans tenir compte de la richesse que représente ces géants... Cet inventaire sera l'occasion de sensibiliser les gens sur ce point », ajoute le paysagiste.

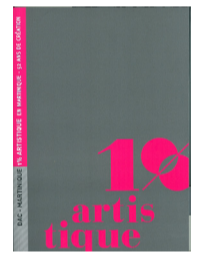
Au moyen de fiches de recensement (qui seront disponibles sur internet), chaque personne pourra signaler les arbres qui, selon elle, méritent de figurer dans l'inventaire. Qu'ils soient situés en ville, dans un espace public ou privé, en milieu naturel... tous les arbres pourront faire l'objet d'une fiche descriptive. Un mode d'emploi aidera « l'observateur » dans son analyse de l'arbre (situation, espèce, nom, description du tronc, port, hauteur, état sanitaire...). Des réunions d'informations seront également organisées pour expliquer la méthodologie aux personnes désireuses de remplir ces fiches.

Les champs renseignés, éventuellement associés à des photos, permettront à une commission d'experts de définir le caractère remarquable ou non de l'arbre. « Cet inventaire n'a pas de valeur réglementaire. L'idée est principalement d'amener toute personne à prendre conscience de l'existence d'arbres remarquables et de la nécessité de les respecter et d'en prendre soin », précise Clément Aquilina. Ce recensement donnera lieu à une base de données consultable par le public. Celui-ci pourra également être utilisé par les communes comme outil d'analyse paysagère lors de la réalisation de projets d'aménagement.

1% ARTISTIQUE

Ce catalogue dresse un bilan sur 52 ans de création issue du 1 % artistique (première œuvre en 1963). Il permet d'avoir un regard renouvelé sur les œuvres, leurs concepteurs parfois oubliés, mais aussi sur les architectures qui leur servent de cadre. Cette publication a été réalisée lors de la 32^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine, du 19 et 20 Septembre 2015, par la Direction des Affaires culturelles de la Martinique. Le CAUE de la Martinique a été sollicité pour les textes et interviews des architectes et des concepteurs des œuvres.

- Editeur : DRAC Martinique
- Auteurs : DRAC Martinique et CAUE Martinique
- Année : 2015
- Nombre de page : 64
- Contact : Secrétaire-Documentaliste
- Tél : 0596 70 10 23
- contact@caue-martinique.com



OUVRAGE

ENERGIES RENOUVELABLES

BIENTÔT DES ROUTES PHOTOVOLTAÏQUES EN MARTINIQUE ?

En octobre 2015, Colas, la filiale de travaux routiers du groupe Bouygues, a procédé au lancement commercial d'un revêtement nommé « Wattway » qui sera vendu à partir de janvier 2016. Il s'agit d'une première mondiale qui fait suite à cinq années de recherches avec l'Institut national de l'énergie solaire (INES). Elle consiste en un revêtement routier qui intègre des panneaux photovoltaïques dont le rendement énergétique est proche de celui des panneaux photovoltaïques des fermes solaires. Il se présente sous forme de dalles qui peuvent être installées sur des routes ou des parkings. Sa mise en place sur 2,5 % des surfaces routières permettrait de couvrir 10 % des besoins énergétiques de la France et selon Hervé Le Bouc, PDG de Colas : « Si on recouvrait un quart des routes, on assurerait l'indépendance énergétique de la France. »



Ce dispositif ne nécessite pas de refaire les infrastructures. Il s'agit en effet de dalles, comprenant chacune une cellule photoélectrique classique de 15 cm de côté, qui sont collées à la route existante et recouvertes d'un substrat de résines supportant la circulation des véhicules, y compris les poids lourds. Elles constituent une sorte de mille-feuille étanche, conçu pour ne pas être plus abrasif ou glissant qu'un revêtement routier normal. Wattway a été testé avec succès sur un cycle d'un million de véhicules soit vingt ans de trafic normal d'une route, la surface ne bougeant pas aux dires d'Hervé Le Bouc.

Comment cela fonctionne-t-il ?

La zone équipée de ces dalles photovoltaïques est reliée par une connectique souterraine à un système qui récupère l'énergie produite par leur exposition au soleil, des onduleurs renvoyant l'énergie sur le réseau ERDF. Des logements peuvent y être directement branchés.

Les applications de cette technologie sont multiples : éclairage public, alimentation des affichages lumineux des abribus ou des feux rouges en zone urbaine, réponses aux besoins des habitations en zones peu peuplées... D'après les estimations de l'ADEME, 4 m linéaires de chaussée équipée (soit 20 m²) suffisent aux besoins d'un foyer en électricité (hors chauffage), 15 m² alimentent les feux d'un carrefour et un kilomètre de route peut éclairer une ville de 5 000 habitants. Le rechargement des véhicules électriques par induction est aussi possible, ainsi 100 m² peuvent fournir de l'énergie pour rouler 100 000 kilomètres/an, selon l'INES.

Il convient d'ajouter que dès lors que la route produit de l'électricité, elle est connectée. Le développement massif des capteurs permet ainsi d'avoir en temps réel des informations sur l'état du trafic, de gérer celui-ci de façon dynamique et de mettre en place des systèmes d'autodiagnostic de la chaussée. Ce qui fait que la route pourra devenir intelligente et communicante.

Cette invention, qui est aussi intéressante pour les zones urbaines que pour les zones rurales, pourra sans aucun doute trouver sa place à la Martinique, où il y a encore beaucoup à faire pour acquérir l'indépendance énergétique. Il reste maintenant à connaître ses coûts de mise en œuvre afin d'en apprécier la rentabilité et à savoir comment recycler les dalles photovoltaïques en fin de vie.

PERMANENCES ARCHITECTURALES : En Mairie de 8 à 11 heures
 Vendredi 08 janvier à Sainte-Anne- Vendredi 22 à Rivière-Salée
 Vendredi 05 février à Sainte Luce - Vendredi 19 février à Saint-Esprit

ENVIRONNEMENT

LES BRUITS DE VOISINAGE

Il s'agit des bruits de comportement provoqués de jour comme de nuit, par un individu (locataire, propriétaire ou occupant), par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, électroménager, outillage, climatiseur, moteur de piscine, pétard, alarmes, ...) ou par un animal (abolements, chant de coqs, ...). Ces bruits, qui sont qualifiés de tapage nocturne lorsqu'ils sont commis la nuit entre 22h et 7h, peuvent causer un trouble anormal de voisinage du fait de leur répétitivité, de leur intensité, et de leur durée.

C'est un sujet sensible et nombreux sont ceux et celles qui en souffrent. Pourtant toute une batterie de moyens existe afin de les faire cesser : démarche amiable (entretien, courrier simple), puis envoi d'une lettre recommandée, avec avis de réception, recours à une tierce personne, à un conciliateur de justice, constat d'huissier, plainte auprès de la police ou de la gendarmerie, et enfin démarches auprès des tribunaux.

A titre d'information, se référer aux textes suivants :

- Code de l'environnement : article L571-1 : Lutte contre le bruit
- Code général des collectivités territoriales : articles L2212-1 à L2212-5-1 : Pouvoirs du maire en matière de bruit
- Code de la santé publique : articles R1334-30 à R1334-37 : Bruits constitutifs de troubles de voisinage



UNE ARCHITECTURE DÉDIÉE AUX AUTISTES ADULTES

En mars 2015, un établissement pour autistes adultes a reçu le prix ArchiDesignClub Awards 2015. Il s'agit d'une structure unique en son genre qui a été édifée en 2014 dans le village de Champcevais, situé dans la campagne de l'Yonne, en France Hexagonale.

Conçu par l'architecte Emmanuel Négroni, ce bâtiment bioclimatique de 1 500 m2 ressemble à un gros insecte à cinq pattes dont l'architecture et le design participent



pleinement à la thérapie. (photo : agence Negroni Archivion)

Dénommée « l'Eveil du scarabée », cette structure est adaptée volumétriquement, sensoriellement et visuellement à l'hypersensibilité de ses occupants. Tout y a été pensé pour faciliter et participer au travail thérapeutique, tout en masquant au maximum le côté « médical » et en conservant les fonctions supports. « Le bâtiment se présente comme un arbre, les parties communes s'insérant au centre du projet, et les différentes branches, accueillant les espaces privatifs. A la périphérie se trouvent les zones techniques (infirmerie, soins à la personne, salle informatique). Autour de l'arbre, rayonnent cinq petites « maisons » composées

chacune de quatre chambres d'une surface de 25 m². Dissociés de l'espace central, elles apportent une dimension plus chaleureuse, individuelle et intime. » (source : agence Negroni Archivion)



(photo : agence Negroni Archivion)

Cette structure, qui accueille dix-sept pensionnaires, comprend un espace de vie pensé comme une place de village et surplombé par une voûte entièrement vitrée. Un arbre trône entre les chaises longues intégrées aux cloisons. En son milieu, un « chemin de vie » conduit à la cuisine commune, élément central du projet dont la lumière naturelle est tamisée par des brise-soleil. Il s'agit d'une cuisine thérapeutique où les résidents apprennent à se socialiser. Un travail a été fait sur les sons, les couleurs et les volumes. Des murs et des plafonds acoustiques atténuent le bruit et les couleurs de l'éclairage indirect, constitué de LED, évoluent au fil de la journée : dynamiques le matin, apaisantes le soir.

Dès le matin, ce centre est baigné de lumière et les couleurs douces et les courbes du mobilier provoquent une sensation d'apaisement, renforcée par la vue omniprésente sur la forêt. Selon son directeur, JeanPierre Sanchis, « Les autistes ressentent les choses exactement à notre façon mais de manière décuplée. Ici, tout est fait pour atténuer cette hypersensibilité ».

ACTUALITES

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉS (AD'AP)



La date butoir du 27 septembre 2015 pour le dépôt des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) est dépassée. De nombreux établissements recevant du public (ERP) n'ont pas encore fait cette démarche et risquent d'être sanctionnés (1500 € pour les ERP de 5e catégorie, 5000 € pour les ERP du 1er groupe).

Dans un souci d'assouplissement, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) par la voix de Marie Prost-Coletta invite à la faire en expliquant les raisons du retard. L'instruction de ces dossiers devrait donc se dérouler sans sanction ni diminution du délai de réalisation des agendas, et ce dans les semaines qui suivent jusqu'au 31 décembre 2015. Pour les cas particuliers faisant l'objet d'une procédure juridique en cours, il sera accordé un délai pouvant aller jusqu'à la date de résolution du contentieux.

Il reste que cette indulgence envers les retardataires qui vient s'ajouter aux reports successifs déjà accordés depuis 2005 n'est pas bien accueillie par les associations de personnes handicapées, comme l'APF (Association des paralysés de France) qui ne se fait pas de grandes illusions à ce sujet ; d'autant que le flux de dossiers reçus par les mairies et Préfectures nécessitera du temps et des moyens pour mener à bien les instructions.

COP 21

LE FILM DOCUMENTAIRE « LES ARTISANS DU FUTUR »

A l'occasion du lancement de la COP 21, l'ADEME Martinique a médiatisé la projection en avant-première du documentaire « Les artisans du Futur » de Laure Martin-Hernandez et Christian Arti qui a eu lieu le lundi 30 novembre 2015 dernier. Ce film porte sur des « Martiniquais artisans du développement durable de leur région au service de notre futur ».



Documentaire de 52 minutes

Un film de Laure Martin-Hernandez et Christian Arti

Réalisé par Christian Arti

Produit par Frédéric Tyrode Saint-Louis

Le réchauffement climatique est déjà bien réel en Martinique qui figure parmi les régions du monde les plus vulnérables. Cependant, l'île compte aussi des hommes et des femmes qui refusent la fatalité, et qui mettent en oeuvre des actions pour réduire les catastrophes annoncées. Ils et elles sont, par leurs projets novateurs en matière d'énergie, d'habitat, de transport, d'agriculture, de pêche, de biodiversité, de gestion des déchets..., des artisans du développement durable de leur région et des militants engagés au service de notre futur.

Nous vous proposons dans ce film de partir à leur rencontre, à travers le regard passionné de Dominique Augier, une jeune chercheuse doctorante martiniquaise que nous observons mener son enquête...

Une coproduction Beau Comme Une Image, Beau Comme les Antilles, France Télévisions- Martinique 1ère et le soutien de l'ADEME et du CNC.

CLIMAT

ENVIRONNEMENT

LE LABEL « JARDIN REMARQUABLE :

ORIGINE ET PORTÉE



Le label «Jardin remarquable» créé en 2004 par le Ministère de la Culture et de la Communication avec le concours du Conseil national des parcs et jardins a pour objectif

de reconnaître et de valoriser les parcs et jardins ouverts au public et dont le dessin, les végétaux et l'entretien sont d'un niveau remarquable. Ce label national qui dépasse le cadre des jardins anciens, protégés ou non au titre des monuments historiques, inclut les jardins publics ou privés de création récente. Accordé par l'État, il est attribué sur proposition de la direction des affaires culturelles de Martinique à la commission régionale des parcs et des sites.

Sa durée, renouvelable ou révoquée, est de 5 ans et engage le propriétaire à :

- assurer un entretien régulier de leur jardin,
- ouvrir au public au moins 40 jours par an,
- participer à une opération nationale,
- mettre une information à disposition du public,
- apposer la plaque figurant le logotype du label.

Un jardin peut obtenir le label à plusieurs titres à savoir :

- sa composition,
- son intégration dans le site et la qualité de ses abords,
- la présence d'éléments remarquables,
- son intérêt botanique,
- son intérêt historique,
- la qualité de son entretien,

Le label en Martinique

Depuis 2008, un ensemble de jardins avait été repéré pour une éventuelle labellisation. Après de nombreuses démarches auprès des différents propriétaires seuls quelques-uns ont déposé leur dossier.

Un groupe de travail du label auquel a participé le CAUE Martinique, s'est réuni le 22 octobre 2015 et a statué sur 6 dossiers.

Sur cet ensemble quatre ont été retenus, il s'agit du :

- Jardin de l'habitation Acajou (Français)
- Jardin de l'habitation Saint-Etienne (Gros-Morne)
- Domaine d'Émeraude (Morne-Rouge)
- Jardins de l'habitation Céron (Prêcheur).

Le groupe de travail poursuivra ses travaux l'an prochain et souhaite vivement que de nombreux propriétaires s'insèrent dans la démarche de labellisation.

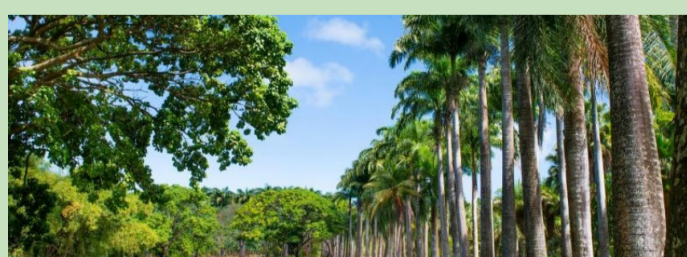
Comment obtenir ce label ?

En constituant un dossier à adresser à la Direction des affaires culturelles de Martinique – Service transversal de l'architecture et du patrimoine. Il doit comporter impérativement les documents suivants :

- le plan de situation et le plan du jardin,
- la liste des végétaux et des éléments remarquables,
- un historique, un descriptif et tous les éléments d'appréciation sur le mode de gestion,
- la liste de la documentation et des animations mises à disposition au public,
- un dossier de 5 photographies minimum, libres de droit,
- l'engagement écrit d'ouvrir le jardin à la visite durant 5 ans (Cf. arrêté agrément fiscal 1er mars 1996),
- un engagement écrit de participer à l'opération nationale, Rendez-vous aux jardins.

Le Label procure les avantages suivants :

- une mention dans les documents diffusés par le Ministère de la Culture et de la Communication,
- la possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant l'idéogramme ID 16 ;
- l'appui du Conseil national des parcs et jardins, du Comité des parcs et jardins de France et de l'association régionale pour demander des aides européennes, nationales ou régionales voire des mécénats orientés vers les parcs et jardins.



Informations :
Correspondant Jardins :
Marlène DESROSES
05 96 60 87 13
marlene.desroses@culture.gouv.fr